



Monsieur le Directeur académique,

Cette année, 16 collègues titulaires d'un poste fractionné se voient attribuer à titre définitif un poste d'adjoint avant le mouvement, sans que ces postes n'aient été publiés au mouvement ni cette année, ni les années précédentes puisqu'ils correspondent à des postes réservés pour des PES.

Les collègues participant au mouvement, victimes de carte scolaire, les directeur-trices chassés-es de leur école suite à la fusion, les collègues BOE ne peuvent postuler et obtenir ces postes. Pourtant les barèmes pour obtenir les postes d'adjoint, particulièrement ceux sûrs d'être vacants, sont bien plus élevés que les barèmes nécessaires pour les postes fractionnés.

La règle du mouvement qui prévoit que "*sont considérés comme étant de même nature les postes d'adjoint, chargés d'école, décharges totales et postes fractionnés*" avait été écrite pour protéger les collègues en cas de mesure de carte scolaire. Or cette règle est détournée pour attribuer aux collègues des postes entiers à titre définitif avant le mouvement.

Nous dénonçons cette dérive dont l'ampleur pourrait s'amplifier dans les prochaines années. En effet, 88 postes berceaux sont réservés à la rentrée 2016, ils ne peuvent donc être obtenus au mouvement. Les collègues qui vont être nommés sur les compléments hériteront-ils du poste dans quelques années ?

Les enseignants considèrent ces attributions hors mouvement comme totalement injustes. Les organisations syndicales dénoncent ces pratiques inéquitables au regard des règles du mouvement et exigent que l'ensemble des postes d'adjoints soient publiés au mouvement.

Veillez, Monsieur le Directeur académique croire en notre attachement au service public d'éducation.

A Caen, le 11 mai 2016

Les secrétaires départementaux du SNUipp-FSU14,  
de Sud-Education14,  
du SGEN-CFDT14,  
de la CGT-Education14